

# La transformation d'une construction située dans la bande des cent mètres et dans un espace proche du rivage méconnait la loi « littoral »

---

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=406>

## Référence électronique

« La transformation d'une construction située dans la bande des cent mètres et dans un espace proche du rivage méconnait la loi « littoral » », *Amarsada* [En ligne], 2024/1, mis en ligne le 01 avril 2024, consulté le 08 juillet 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=406>

## Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



# DÉCISION DE JUSTICE

---

CAA Marseille, 1re chambre – N° 22MA03082 – SAS B. – 26 octobre 2023

## RÉSUMÉ

---

### Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Une villa en bord de mer implantée sur une vaste parcelle, et entourée de propriétés comportant des villas d'implantation comparable, ne constitue pas une zone urbanisée au sens des dispositions des articles L. 121-13 et L. 121-16 du code de l'urbanisme. Elle ne peut dès lors faire l'objet d'un projet de transformation en hôtel, centre de remise en forme et centre de sensibilisation à l'environnement.

## INDEX

---

### Mots-clés

loi littoral

### Rubriques

Urbanisme